

Québec, le 18 août 2020

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1er étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 12 juin dernier, le député de Pontiac inscrivait au feuilletton une question visant à ce que je m'engage, comme ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, à poursuivre les travaux du comité chargé de la réforme du tarif des appareils suppléant à une déficience motrice (Tarif) et des services afférents assurés, en vertu de la Loi sur l'assurance maladie (RLRQ, chapitre A-29), jusqu'à ce qu'il y ait un consensus au niveau des dispensateurs de services.

Nous sommes déjà bien au fait que les dispensateurs publics et privés sont insatisfaits quant au taux horaire afférent au programme des appareils suppléant à une déficience physique (ASDP). Des travaux d'analyse ont été réalisés afin de brosser un portrait juste des déficits budgétaires allégués relativement à l'application du programme ASDP.

C'est sur cette base que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) viennent tout juste de convenir d'un rehaussement du Tarif, lequel est entré en vigueur le 13 juillet 2020. Ce Tarif s'applique uniquement aux dispensateurs privés.

Pour ce qui est des dispensateurs publics, le mode de financement des aides techniques est passé en activités principales le 1^{er} avril 2020 et prévoit un ajustement financier.

À noter que les travaux de révision du Tarif ont fait l'objet de consultations auprès des dispensateurs des secteurs public et privé, par l'intermédiaire d'un comité consultatif auquel l'Association des orthésistes et des prothésistes du Québec a participé. Une rencontre de ce comité s'est tenue le 10 juillet dernier pour présenter la méthodologie de calcul du rehaussement du Tarif et les membres ont été invités à transmettre leurs commentaires au MSSS.

... 2

Ces derniers auront jusqu'au 31 juillet 2020 pour le faire. Le gouvernement analysera ces commentaires et demeure ouvert à faire des ajustements au Tarif, le cas échéant, dans les limites de ses ressources, en respect de l'encadrement légal et en tenant compte des mandats respectifs des parties prenantes.

En résumé, en réponse à votre question, je vous confirme sans équivoque que le MSSS et la RAMQ sont en action et déterminés à revoir le Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés, et ce, dans l'objectif de rehausser l'accès à l'appareillage orthopédique et aux équipements (orthèse, prothèse, ambulateur, fauteuil roulant, etc.) pour la population québécoise.

Toutefois, considérant le travail de mitigation et d'arbitrage nécessaire pour en arriver à une solution qui répondrait à la fois aux attentes des dispensateurs privés et de ceux du secteur public, il n'y aurait éventuellement pas de garantie sur le consensus des travaux visant à réformer le Tarif.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre délégué,



Lionel Carmant

c. c. M. Christian Dubé, MSSS

N/Réf. : 20-MS-02413-06